



VSRT Berufsbildungszentrum
USRT centre de formation professionnelle
USRT centro di formazione professionale

Niklaus-Wengi-Strasse 25
2540 Grenchen

Tel. 032 654 97 70
Fax 032 654 97 75

info@vsrt-bbz.ch
www.vsrt-bbz.ch

Règlement des cours et de l'internat

(valable dès le 1er juillet 2014)

1. Principe

Le fonctionnement structuré de l'internat est élémentaire pour le bon déroulement d'une semaine de cours. Vous aurez beaucoup de matière théorique et pratique à assimiler durant les prochains jours. Par conséquent, les phases de repos en dehors des heures de cours et durant la nuit sont d'une grande importance.

2. Règlement concernant les chambres / les clés de chambre

Lors du check-in, chaque participant/e reçoit une clé de chambre personnelle. Il est obligatoire de fermer à clé votre chambre tout le temps, non seulement durant vos absences!

Durant les absences, les affaires personnelles doivent être déposées dans l'armoire individuelle de la chambre (accès seulement avec la clé de chambre personnelle). L'armoire doit également être fermée à clé tout le temps.

En cas de non-respect de ces consignes, l'usrt-cfp décline toute responsabilité pour d'éventuels vols!

Frais en cas de perte de la clé de chambre: Fr. 500.-

La clé de chambre est à remettre à l'enseignant le dernier jour de cours. Les draps de lit doivent être enlevés et déposés sur le lit. Tous les déchets (en particulier l'alu et les PET) doivent être éliminés avant la remise de la chambre.

3. Organisation de la journée pour les cours interentreprises

Horaires de cours CE de 08h00 à 12h00 / de 13h00 à 17h00

Horaires de cours MME de 08h00 à 12h00 / de 13h15 à 17h15

Pauses de 09h50 à 10h10 / de 15h00 à 15h20
(ou selon les instructions de l'enseignant)

Repas: matin de 07h15 à 07h50
 midi de 12h00 à 12h20
 soir de 17h30 à 17h45

4. Sorties

Nous attendons de nos hôtes un comportement irréprochable lors de leurs sorties.



VSRT Berufsbildungszentrum
USRT centre de formation professionnelle
USRT centro di formazione professionale

Niklaus-Wengi-Strasse 25
2540 Grenchen

Tel. 032 654 97 70
Fax 032 654 97 75

info@vsrt-bbz.ch
www.vsrt-bbz.ch

Les participant/es aux cours doivent se trouver dans leur chambre à partir de 23h00.

Ensuite, le repos nocturne est imposé à l'internat et les salles de séjour sont fermées.

L'entrée principale est fermée à clé dès 20h00. La clé personnelle permet l'accès après cette heure.

De 23:00 à 06:00, il est interdit de se tenir dans les locaux en dehors des chambres attribuées! Cette interdiction s'applique également à toutes les autres chambres de l'internat ainsi que tous les locaux et corridors de l'usr-t-cfp! (à l'exception de cas d'urgence justifiés / alerte incendie, etc.)

5. Visiteurs externes

Il est interdit aux personnes externes d'accéder aux locaux de l'usr-t-cfp. Toute visite de la part d'un membre de la famille ou de personnes de l'entreprise formatrice est à annoncer au préalable au secrétariat.

6. Tabac / alcool / drogues

Il est interdit de consommer ou d'avoir avec soi de l'alcool (y compris emballages vides) ou des drogues! Cette interdiction concerne l'ensemble du site de l'usr-t-cfp, les salles de cours, les corridors, les salles de séjour et les chambres de l'internat.

Il n'est permis de fumer qu'à l'extérieur. Merci de respecter la propreté de la place devant l'entrée principale. Quatre cendriers sont à votre disposition pour les mégots!

7. Médicaments

L'usr-t-cfp ne distribue pas de médicament. Les apprenants qui doivent régulièrement prendre des médicaments en sont responsables eux-mêmes. Tout médicament nécessaire doit être apporté. Une liste de pharmacies et de médecins est à disposition au secrétariat.

8. Véhicules

Il est permis d'utiliser un véhicule privé pour le trajet aller et retour au centre de formation, mais à vos propres risques et périls.

Nous ne pouvons pas vous garantir de place de parking sur le site du centre. **Pour la durée du cours, il est interdit d'utiliser le véhicule.**

D'une manière générale, nous recommandons l'utilisation des transports publics (gare à proximité).



9. Devoir de diligence

Les participant/es sont tenu/es de traiter avec soins l'ensemble de l'équipement et des appareils du centre de cours et de l'internat.

Il est interdit de déplacer les meubles des chambres, la literie, les matelas, etc.!

Lors de l'installation dans votre chambre, veuillez immédiatement annoncer tout dégât éventuel constaté aux équipements. Dans le cas contraire, tous les occupants/toutes les occupantes de la chambre répondront solidairement de ces dégâts, de la même façon que des dégâts causés durant leur séjour.

Les salles d'eau sont nettoyées quotidiennement par le personnel de l'usr-cfp. Les occupants des chambres veillent à ce que l'accès à la salle d'eau ne soit pas bloqué.

Aucun nettoyage n'est effectué si la chambre est excessivement sale. Dans ce cas, les occupants de la chambre doivent aider à la nettoyer. Si un nettoyage démesuré devait être nécessaire, les frais seront facturés.

10. Sécurité

Le centre de l'usr-cfp est équipé d'un système de détection incendie qui alerte automatiquement la centrale d'alarme de la police cantonale de Soleure en cas d'un dégagement de fumée respectivement d'une incendie.

Les règles de conduite en cas d'incendie (voies de fuite) sont affichées à l'intérieur des portes des chambres. Les sorties de secours (vers les voies de chemin de fer) s'ouvrent automatiquement lorsque l'alarme incendie est déclenchée.

Chaque nuit, un collaborateur du service de sécurité est présent dans le bâtiment. La direction de l'usr-cfp a donné procuration aux collaborateurs du service de sécurité de noter l'identité des hôtes de l'internat qui transgressent le présent règlement de cours et d'internat.

De plus, un service d'intervention peut être atteint au numéro 041 226 27 47. Ce service n'est à contacter qu'en cas d'urgence. Tout abus sera poursuivi et les frais engendrés seront facturés.

Des caméras de surveillance avec détecteurs de mouvement sont installées en dehors des chambres de l'internat (y compris à l'entrée, au parking et sur tout le site de l'école).

11. Conséquences

En cas d'infraction au présent règlement de cours et d'internat, la personne fautive doit s'attendre aux conséquences suivantes, selon la gravité du cas:

- ☹ avertissement
- ☹☹ information de l'entreprise formatrice
- ☹☹☹ exclusion immédiate des cours et renvoi



VSRT Berufsbildungszentrum
USRT centre de formation professionnelle
USRT centro di formazione professionale

Niklaus-Wengi-Strasse 25
2540 Grenchen

Tel. 032 654 97 70
Fax 032 654 97 75

info@vsrt-bbz.ch
www.vsrt-bbz.ch

Les infractions suivantes mènent toujours à l'exclusion immédiate des cours:

- **consommation de drogues de tout genre (également en dehors du site de l'école)**
- **consommation de l'alcool sur le site de l'école**
- **fumer sur le site de l'école (à l'exception de la zone fumeurs devant le bâtiment)**
- **retour en retard d'une sortie**
- **perturbation grave du repos nocturne**

En cas d'une exclusion pour raisons disciplinaires, le cours doit être répété dans sa totalité.

Les coûts pour la répétition du cours sont à charge de l'apprenant/e!

Ce règlement sera soumis à l'apprenant/e au début du cours !

**Le document restera après lecture et signature
en possession du cfp-usrt !**

Je confirme avoir lu et compris le règlement des cours et de l'Internat du cfp-usrt:

Nom: _____ **Prénom:** _____

Date: _____ **Signature:** _____